



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Montagne : Alpes Maritimes

Question écrite n° 15433

Texte de la question

M Pierre Bachelet appelle l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la situation des petites communes rurales situées dans la zone de montagne, dans le département des Alpes-Maritimes. Ces communes sont très souvent enclavées, connaissent, au-delà de leurs problèmes de communication, une désaffection récente de l'administration publique qui se désengage : c'est ainsi, par exemple, que l'administration des Postes ferme progressivement tous ses bureaux annexes et les fait remplacer par des « agences postales » dont les frais de fonctionnement et de personnel sont à la charge des communes. Rien n'étant prévu dans les textes législatifs en vigueur pour empêcher la carence de certains services publics, qui bénéficient, de surcroît, d'un monopole, il lui demande d'intervenir énergiquement auprès de son collègue, M le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace, pour défendre la zone montagne au titre de l'aménagement du territoire. Parallèlement, il lui signale que, de plus en plus, les groupes pétroliers réduisent leur présence en refusant de maintenir des stations-services peu rentables. Or, dans ces zones isolées, ces stations assurent non seulement une prestation de première nécessité, mais également un service privé d'intérêt public qu'il conviendrait d'encadrer et de réglementer sérieusement. Afin d'être concret et de prendre en compte les obligations à caractère économique que pourraient soulever les professionnels de la distribution pétrolière, il lui demande de faire mettre à l'étude, par ses services, le principe de la création d'un fonds de compensation national qui pourrait indemniser les stations en déficit, et auquel l'on pourrait essayer d'associer, au titre du développement économique et de l'aménagement du territoire, les départements et les régions.

Texte de la réponse

Reponse. - L'intérêt des usagers des services publics et privés des petites communes rurales, particulièrement en zone de montagne, doit être préservé, malgré une évolution démographique et économique souvent peu favorable. Dans cette optique, la Datar a engagé récemment sur quelques sites une démarche d'étude et d'expérimentation destinée à mieux connaître les comportements des usagers, et à permettre d'imaginer des solutions locales ; cette démarche doit aboutir à la fin de l'année. En ce qui concerne le cas spécifique de la poste, le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace est tout à fait conscient de ce problème, et ses services travaillent à élaborer des solutions adaptées aux attentes des usagers. La distribution de carburants en milieu rural, bien qu'assurée par le secteur privé, correspond à un service d'intérêt public. Dans les petites communes rurales (à l'exception de celles situées sur un grand axe routier), elle est essentiellement assurée par de petites entreprises indépendantes. La situation de ces petits distributeurs est difficile. Depuis l'instauration de la liberté des prix, au début de 1985, la distribution des carburants est soumise à une vive concurrence ; les prix français hors taxes figurent parmi les plus bas d'Europe, les marges de distribution ont été réduites et le réseau des stations-services doit s'adapter à un environnement commercial nouveau. C'est pourquoi la restructuration du réseau se traduit par un certain nombre de fermetures de points de vente, notamment ceux dont le débit est le plus faible. Toutefois, les pouvoirs publics entendent que soit maintenu un maillage du réseau capable d'assurer la desserte de toutes les régions, en particulier celle des zones rurales et des zones de montagne. Cette préoccupation, qui a notamment été évoquée en conseil des ministres le 15

fevrier 1989, a ete prise en compte dans le cadre de la mission d'etude confiee a M Charvot, de la Caisse nationale de l'energie ; l'objet de cette mission etait de recenser l'ensemble des problemes actuels du reseau de distribution. Au mois de juillet, M Charvot a remis au ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire et au ministre charge du commerce et de l'artisanat, un rapport sur la base duquel une large concertation avec les instances professionnelles concernees a ete engagee. Differentes mesures de nature a contribuer au maintien d'un maillage suffisant dans les zones les moins favorisees seront examinees dans ce cadre. D'ores et deja le Gouvernement a retenu le principe de la reconduction en 1990 du fonds d'aménagement du reseau des detaillants en carburant cree en 1984.

Données clés

Auteur : [M. Bachelet Pierre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15433

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3130